



ARRÊTÉ N°110/2026

Circulation interdite Interdiction de stationner Impasse Tartifume/ Rue Ste Anne

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés sont interdits dans l'impasse Tartifume, qui relie la Rue Ste Anne.

ARTICLE 2: Le linéaire concerné par ces interdictions sera matérialisé par des barrières d'accès.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 06/07/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 8 juillet 2026.

